



AXA WORLD FUNDS
(la « Société »)

Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg
Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116

Le 29 septembre 2023

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.**

Chers Actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** », constituant ensemble le conseil d'administration de la Société, également désigné comme le « **Conseil** »), ont décidé d'apporter des modifications au prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »), qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le Prospectus.

PARTIE 1 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

1. **Remaniement de la stratégie et de l'objectif d'investissement du compartiment « Europe Opportunities » (le « Compartiment ») et changement de nom pour « ACT Europe Equity »**
2. **Remaniement de la stratégie et de l'objectif d'investissement du compartiment « Framlington American Growth » (le « Compartiment ») et changement de nom pour « US Responsible Growth »**
3. **Modification de la stratégie et de l'objectif d'investissement du compartiment « ACT Eurozone Impact » (le « Compartiment ») et changement de nom pour « ACT Eurozone Equity »**
4. **Modification de la stratégie d'investissement du compartiment « Global Strategic Bonds » (le « Compartiment »)**
5. **Modification de la définition de « Jour Ouvré » des compartiments « Asian High Yield Bonds » et « Asian Short Duration Bonds » (les « Compartiments »)**
6. **Modification des Annexes relatives au Règlement SFDR de certains Compartiments**
7. **Changement de nom d'un Compartiment**
8. **Modification de la section « Facteurs de risque » de certains Compartiments**

PARTIE 2 – MODIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

9. **Modifications de la section « Règles générales d'investissement pour les OPCVM »**
10. **Modifications de la description des Classes d'Actions de la Société**
11. **Divers**

PARTIE 1 - MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

1. Remaniement de la stratégie et de l'objectif d'investissement du compartiment « Europe Opportunities » (le « Compartiment ») et changement de nom pour « ACT Europe Equity »

Le Conseil a décidé de procéder au remaniement du Compartiment afin de (i) renforcer son approche ESG, (ii) le reclasser comme produit relevant de l'Article 9 en vertu du Règlement SFDR, et (iii) changer son nom pour celui d'« ACT Europe Equity ».

Ainsi, le supplément au Prospectus, les documents précontractuels du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») (l'« **Annexe relative au Règlement SFDR** ») et les DIC(I)s du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Les nouvelles sous-sections « Objectif », « Stratégie d'investissement » et « Processus de gestion » du supplément au Prospectus pour le Compartiment seront rédigées comme suit :

Objectif Visé à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées, de titres assimilés à des actions et de produits dérivés et un objectif d'investissement durable qui consiste à faire progresser les Objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations Unies en investissant dans des sociétés dont le modèle d'affaires et/ou les pratiques d'exploitation s'alignent sur les critères définis par un ou plusieurs ODD.

Stratégie d'investissement Le Compartiment vise à saisir les opportunités sur les marchés actions européens, en investissant majoritairement dans des titres faisant partie de l'univers de l'indice de référence MSCI Europe Total Return Net (l'« Indice de Référence »). Le Gestionnaire Financier prend également en compte l'allocation en termes de pays et secteur de l'Indice de Référence. Toutefois, étant donné que le portefeuille est investi dans un nombre relativement restreint d'actions et que le Gestionnaire financier peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les secteurs et les pays par rapport à la composition de l'Indice de Référence et également investir dans des titres ne faisant pas partie des composants de l'Indice de Référence, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. ~~Le Compartiment investit essentiellement dans des sociétés domiciliées ou cotées dans la zone géographique européenne.~~ Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général, qui n'est pas aligné avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment peut investir dans des titres de capital de sociétés de toute capitalisation boursière (y compris de sociétés à petite et microcapitalisation).

Plus spécifiquement, le Compartiment investit essentiellement dans des actions de sociétés cotées ou domiciliées en Europe, et ce à tout moment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts d'OPCVM et/ou d'OPC classés comme produits relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR (à l'exclusion des fonds du marché monétaire).

Le Compartiment a pour objectif de soutenir sur le long terme les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies dans leurs dimensions sociales et environnementales.

Le Compartiment adopte obligatoirement en permanence une approche sélective d'investissement responsable sur le plan environnemental et social de type « Best-in-Universe ».

Vous trouverez de plus amples informations sur l'investissement durable dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

~~Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.~~

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe » appliqué aux indicateurs d'ODD ; 2/ en utilisant~~utilise~~ une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le portefeuille est relativement concentré et construit sur la base des perspectives des sociétés plutôt que sur celle d'un pays ou d'un secteur. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés. ~~Pour ce qui est de l'allocation tactique, une partie du Compartiment est investie dans des sociétés offrant des opportunités liées à des opérations de fusions-acquisitions, à un changement de direction, à une scission et à la cession d'actifs.~~

Au-delà de sa recatégorisation comme produit relevant de l'Article 9 en vertu du Règlement SFDR, les principales améliorations des caractéristiques ESG du Compartiment seront, telles que décrites plus en détail dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante, les suivantes :

- Le Compartiment cherchera à faire en sorte que l'objectif d'investissement durable fasse progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des sociétés dont le modèle d'affaires et/ou les pratiques d'exploitation s'alignent sur les critères définis par un ou plusieurs ODD.
- Un second **indicateur de durabilité** sera ajouté à l'indicateur existant (« intensité carbone » moyenne pondérée du Compartiment et de son Indice de Référence (comme défini plus haut, le MSCI Europe Total Return Net)) pour mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable : l'indicateur de présence des femmes dans les conseils d'administration moyenne pondérée (définie comme le pourcentage de membres du conseil féminins dans les entreprises détenues) du Compartiment et de son Indice de Référence.
- Le Compartiment sera désormais géré en suivant une **approche d'investissement socialement responsable (ISR)** et adoptera obligatoirement en permanence une **approche sélective de type « Best-in-Universe »** tenant compte de critères non financiers, qui consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement composé d'actions de sociétés cotées ou domiciliées en Europe, en fonction de leur contribution aux ODD (cette approche sélective entraînera la suppression de 20 % des valeurs de moindre qualité de l'univers d'investissement au moins, en combinant des données externes et internes de conformité aux ODD).
- Le Compartiment s'engage à investir au minimum 80 % de son actif net dans des investissements durables, y compris un minimum de 15 % d'investissements durables sur le plan environnemental (qui ne seront pas éligibles en tant qu'investissements durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) et un minimum de 15 % d'investissements durables sur le plan social.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

Ces modifications prendront effet le 30 octobre 2023, soit un mois après la date du présent Avis.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 30 octobre 2023.

2. Remaniement de la stratégie et de l'objectif d'investissement du compartiment

« Framlington American Growth » (le « Compartiment ») et changement de nom pour « US Responsible Growth »

Le Conseil a décidé de procéder au remaniement du Compartiment afin de (i) renforcer son approche ESG, (ii) clarifier la zone géographique des investissements et (iii) changer son nom pour celui d'« US Responsible Growth ».

Ainsi, le supplément au Prospectus, l'Annexe relative au Règlement SFDR et les DIC(I)s du Compartiment seront modifiés en conséquence.

En particulier, les sous-sections « Objectif », « Stratégie d'investissement » et « Processus de gestion » du supplément au Prospectus pour le Compartiment seront modifiées comme suit :

- l'objectif d'investissement sera modifié pour ajouter la mention selon laquelle le Compartiment suivra une approche ESG ;
- la stratégie d'investissement sera mise à jour pour :
 - o remplacer les références à « américaines / des Amériques (y compris le Canada et le Mexique) » par « États-Unis d'Amérique » ou « É.-U. » pour réduire l'étendue géographique de l'univers d'investissement du Compartiment ; et
 - o ajouter que le Compartiment promouvra des caractéristiques environnementales ou sociales en investissant dans des titres de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leurs pratiques ESG ;
- le processus de gestion est modifié afin d'ajouter une première étape dans la sélection des investissements, consistant à définir l'univers éligible après application d'un premier filtre d'exclusion (à savoir la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM), suivi d'un filtre « Best-in-Universe » tel que décrit plus en détail dans le supplément au Prospectus.

Les principales modifications apportées à l'Annexe relative au Règlement SFDR du Compartiment sont les suivantes :

- il sera spécifié que l'« Univers d'investissement » initial du Compartiment sera défini comme étant constitué par les actions de toutes les sociétés domiciliées aux États-Unis ;
- le Compartiment appliquera obligatoirement en permanence une approche de sélectivité de type « Best-in-Universe » à son Univers d'investissement, qui sera décrite de façon exhaustive dans l'Annexe relative au Règlement SFDR ;
- il sera précisé que le Compartiment doit surperformer son Univers d'investissement en termes d'intensité carbone moyenne pondérée ;
- il sera également précisé que le taux de couverture de l'analyse ESG au sein du portefeuille correspondra au minimum à 90 % de l'actif net du Compartiment ; et
- l'Univers d'investissement initial sera, suite à l'application de l'approche « Best-in-Universe », réduit d'au moins 20 %.

Les modifications susmentionnées exigeront en outre un rééquilibrage partiel du portefeuille du Compartiment, qui impliquera des coûts estimés à environ 0,01 % de la VNI. Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur le profil de risque du Compartiment.

Ces modifications prendront effet le 30 octobre 2023, soit un mois après la date du présent Avis.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 30 octobre 2023.

3. Modification de la stratégie et de l'objectif d'investissement du compartiment « ACT Eurozone Impact » (le « Compartiment ») et changement de nom pour « ACT Eurozone Equity »

Le Conseil a décidé de (i) modifier la stratégie et l'objectif d'investissement afin de supprimer l'approche d'impact d'AXA IM appliquée par le Compartiment et par conséquent de (ii) changer le nom du Compartiment pour celui d'« ACT Eurozone Equity ».

En outre, le Conseil a décidé de réduire le pourcentage des investissements dans des instruments du marché monétaire et de simplifier la divulgation d'informations relatives aux ODD qui sont pris en compte par les sociétés détenues en portefeuille par le Compartiment, en reformulant la liste des ODD ciblés dans l'Annexe relative au Règlement SFDR et en supprimant la liste non-exhaustive du supplément au Prospectus dédié au Compartiment.

Ainsi, le supplément au Prospectus, l'Annexe relative au Règlement SFDR et les DIC(I)s du Compartiment seront modifiés en conséquence.

En particulier, les sous-sections « Objectif » et « Stratégie d'investissement » du supplément au Prospectus pour le Compartiment seront modifiées pour :

- supprimer toutes les références à l'approche d'impact ;
- réduire le pourcentage des investissements dans des instruments du marché monétaire de 25 % à 20 % et ajouter des références aux fonds du marché monétaire et aux dépôts bancaires ;
- supprimer la liste des thèmes d'ODD, afin d'éviter toute redondance et toute divergence avec l'Annexe relative au Règlement SFDR.

En conséquence de ce qui précède, le risque lié à l'approche d'impact sera supprimé de la section « Risques » du supplément au Prospectus dédié au Compartiment.

La suppression de l'approche d'impact d'AXA IM sera également reflétée dans l'Annexe relative au Règlement SFDR du Compartiment et la liste des ODD qui sont pris en compte par les sociétés détenues en portefeuille sera simplifiée en :

- supprimant les thèmes pour conserver uniquement une liste d'ODD ; et en
- supprimant la distinction entre les ODD environnementaux et sociaux.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

Ces modifications prendront effet le 30 octobre 2023, soit un mois après la date du présent Avis.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 30 octobre 2023.

4. Modification de la stratégie d'investissement du compartiment « Global Strategic Bonds » (le « Compartiment »)

Le Conseil a décidé de relever la proportion maximale de l'actif net du Compartiment pouvant être investie dans des obligations contingentes convertibles (« **CoCo** », d'après l'abréviation en anglais) pour la faire passer de 5 % à 15 %. Il a également décidé de préciser que le Compartiment serait soumis à une limite d'investissement maximale cumulée de 30 % de son actif net dans les véhicules de titrisation ou équivalents tels que les titres adossés à des actifs (ABS), les obligations adossées à des créances (CDO), les titres de créance adossés à des prêts (CLO) ou les actifs similaires ou encore les obligations CoCo.

Ainsi, le supplément au Prospectus et les DIC(I)s du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

Cette modification prendra effet le 30 octobre 2023, soit un mois après la date du présent Avis.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de

leurs actions sans frais jusqu'au 30 octobre 2023.

5. Modification de la définition de « Jour Ouvré » des compartiments « Asian High Yield Bonds » et « Asian Short Duration Bonds » (les « Compartiments »)

Suite à la désignation d'AXA Investment Managers UK Ltd. comme Gestionnaire financier des Compartiments en remplacement d'AXA Investment Managers Asia Ltd. (Région administrative spéciale de Hong Kong), le Conseil a décidé d'inclure le Royaume-Uni dans la définition de « Jour Ouvré » du Compartiment.

Par conséquent, la définition de « Jour Ouvré du Compartiment » dans les suppléments au Prospectus des Compartiments sera modifiée afin d'inclure le Royaume-Uni dans la liste des juridictions dans lesquelles un jour donné sera un jour ouvré bancaire complet aux fins de traitement des ordres de souscription, d'échange et de rachat des Actions des Compartiments.

Ces modifications prendront effet le 30 octobre 2023, soit un mois après la date du présent Avis.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 30 octobre 2023.

6. Modification des Annexes relatives au Règlement SFDR de certains Compartiments

Les Annexes relatives au Règlement SFDR des compartiments « ACT People » et « Planet Emerging Markets Bonds » (dont le nom sera remplacé par « ACT Emerging Markets Bonds ») et « Euro Buy and Maintain Sustainable Credit » ont été modifiées afin de mieux refléter le processus de gestion respectif des Compartiments en indiquant que l'univers d'investissement utilisé pour l'approche de sélectivité ESG est plus large que celui de l'Indice de Référence respectivement utilisé par les Compartiments.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments.

Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus à jour.

7. Changement de nom d'un Compartiment

Le Conseil a décidé de remplacer le nom du Compartiment « AXA World Funds – ACT People and Planet Emerging Markets Bonds » par celui d'« AXA World Funds – ACT Emerging Markets Bonds ».

Le supplément au Prospectus, l'Annexe relative au Règlement SFDR et les DIC(1)s du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Les modifications susmentionnées prendront effet le 30 octobre 2023.

8. Modification de la section « Facteurs de risque » de certains Compartiments

Conformément à leur stratégie d'investissement respective, le Conseil a décidé de mettre à jour la section « Risques » du supplément au Prospectus dédié des Compartiments suivants à des fins de transparence (aucun changement dans la stratégie d'investissement ou les risques) pour mettre à jour les références actuelles au facteur de risque « lié aux obligations indexées sur l'inflation » (complété et redésigné comme facteur de risque « lié aux produits indexés sur l'inflation ») et afin d'inclure une référence au facteur de risque « lié aux produits indexés sur l'inflation » pour les Compartiments concernés (identifiés ci-dessous par une astérisque) :

- ACT Green Bonds* ;
- ACT Multi Asset Optimal Impact ;

- Euro Inflation Bonds* ;
- Euro Strategic Bonds ;
- Global Inflation Bonds ;
- Global Inflation Bonds Redex* ;
- Global Inflation Short Duration Bonds ;
- Global Short Duration Bonds ;
- Global Strategic Bonds ;
- Inflation Plus ; et
- Global Optimal Income*.

Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus à jour.

PARTIE 2 – MODIFICATIONS RELATIVES À LA PARTIE GÉNÉRALE DU PROSPECTUS

9. Modifications de la section « Règles générales d'investissement pour les OPCVM »

Le Conseil a décidé de clarifier dans le Prospectus le traitement réservé aux violations en matière d'investissement à des fins d'harmonisation dans la gamme de fonds d'investissement AXA.

Par conséquent, le paragraphe suivant sera inclus dans la section « Règles générales d'investissement pour les OPCVM » de la partie générale du Prospectus :

Le Conseil pourra ponctuellement imposer des consignes d'investissement supplémentaires pour chaque Compartiment, par exemple si cela s'avère nécessaire en vue de se conformer aux lois et réglementations locales dans les pays où les Actions sont distribuées. Si toute violation des restrictions d'investissement visées par la Loi de 2010 et applicables à un Compartiment est détectée, la Société de gestion / le Gestionnaire financier devront définir comme priorité dans leurs opérations sur titres et leurs décisions de gestion pour le Compartiment la mise en conformité avec les politiques correspondantes, en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires.

Cette modification prendra effet à la date de publication du Prospectus à jour.

10. Divers

Enfin, le Conseil a décidé de mettre en œuvre dans le Prospectus un nombre limité d'autres changements, modifications, éclaircissements, corrections, ajustements et/ou mises à jour, y compris les mises à jour de références et l'ajustement des termes définis, notamment ce qui suit :

- Suppression des Compartiments « Chorus Equity Market Neutral », « Chorus Multi Strategy », « China Sustainable Short Duration Bonds » et « China Responsible Growth » suite à leur liquidation.
- Suppression des Classes d'actions ayant été fermées ou liquidées.
- Suppression de la section « Caractéristiques supplémentaires de la Classe d'actions RedEx » du supplément au Prospectus pour le Compartiment Euro Inflation Bonds suite à la liquidation des actions RedEx au sein dudit Compartiment.
- Insertion d'un « Risque d'inflation » (qui est plus général que les autres risques liés à l'inflation) dans la section « Risques généraux ».
- Clarification du « Risque lié aux marchés émergents » pour remplacer la référence à « la Fédération russe » par « un certain nombre de marchés émergents ».
- Mise à jour du « Risque lié aux obligations indexées sur l'inflation » redésigné comme « Risque lié aux produits indexés sur l'inflation » afin de couvrir un éventail plus large de produits indexés sur l'inflation.
- Mise à jour de la section « Méthode et modèle de risque », notamment pour la compléter et harmoniser la définition au sein de la gamme AXA.

- Mise à jour de la liste des membres de la direction de la Société suite à la démission de Mme. Anne Laure Beneteau le 9 juin 2023 et à la cooptation de M. Matthias Gardin.
- Mise à jour de la section « Société de gestion » afin d'actualiser (i) ses informations d'entreprise concernant la date de dépôt des statuts et du capital social les plus récents et (ii) la liste des autres fonds gérés par la Société de gestion, qui sera désormais disponible à son siège social.
- Mise à jour de la section « Prestataires de services » pour supprimer les références à AXA Investment Managers Asia Ltd (Région administrative spéciale de Hong Kong) et à AXA Investment Managers Chorus Limited. Mise à jour de l'adresse de Trust Company dans la section « Dépositaire » du Prospectus.
- Insertion d'une définition des « Titres assimilés à des actions » dans la section « Termes ayant une signification spécifique ».

Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus à jour.

Une copie du Prospectus révisé et des DIC(I)s, le cas échéant, sera mise à disposition gratuitement au siège social de la Société et sur la page <https://funds.axa-im.lu/fund-centre>.

* * *

Le Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées dans la présente lettre, sera disponible au siège social de la SICAV ou sur le site internet <https://funds.axa-im.com>.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DIC I ou le cas échéant, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration
AXA World Funds